

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
L		
Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora, lorsque importée par les fabricants de galon pour usage exclusivement dans leurs fabriques pour la manufacture de tels galons seulement (O en C.)	15	Exempt.
Laine filée, produits composés en tout ou en partie de, de poil d'alpaca ou d'autres animaux semblables, savoir :—Couvertes et flanelles de toutes sortes ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits et pardessus, étoffes de feutre de toute description, n.s.a., draps pour colliers de chevaux, laine filée, laine à tricoter et à broder, laine peignée, et articles tricotés, savoir :—chemises et caleçons, et bonneterie, n.s.a.	15	10c.p.lb.et 20 p.c.
Lait concentré, non sucré	20	35 p.c.
Lait concentré et sucré	20	1½c.p.lb.et 35 p.c.
Lames à canons d'armes à feu (voir tôle.)		
Lames d'acier, lorsque importées par des fabricants de clôtures de nerprun et bandes unies pour être employées dans leurs fabriques (O. en C.)	28	Exempt.
Lames ou ébauches de lames de couteau à l'état brut, sans manches, pour être soumises au procédé de l'électroplaqué.	28	10 p.c.
Lampes et cheminées de, n.s.a.	13	30 “
Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de musique, de photographie, de mathématique et d'optique, n.s.a.	5	25 “
Laque à teindre, crue, en grains, en palettes, en bâtons et en écailles	14	Exempt.
Laque blanche en écailles pour usages industriels	24	“
Laque crue	14	“
Laque en bâtons	14	“
Laque en écailles	14	“
Laque en grains	14	“
Laque en tablettes	14	“
Laque, n.s.a.	24	20c. p. gall. et 25 p.c.
Laque du Japon	24	20c. p. gall. et 25 p.c.
Lard en baril, salé à la saumure, tiré des côtés de gros cochons après que les jambons et les épaules en ont été enlevés, chaque baril du poids de deux cents livres ne contenant pas plus de seize morceaux le baril, le contenant devant être franc de droit	20	1½c. p. lb.
Lave, non ouvrée	26	Exempt.
Légumes en boîtes (voir tomates).		
Légumes frais ou salés à sec, n.s.a., y compris les patates sucrées et les ignames	21	25 p.c.
Levain comprimé en vrac ou masses de pas moins de cinquante livres	14	4c. p. lb.
Levain, tablettes de, levain comprimé et poudre à pâtisserie en colis d'une livre ou plus, mais n'excédant pas cinquante livres, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable	14	6c. p. lb.
Levain, tablettes de, levain comprimé, et poudre à pâtisserie en colis pesant moins d'une livre, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable	14	8c. “